

# Conditions générales de vente du site [www.teamballinfc.com](http://www.teamballinfc.com)

**Version en date du 1 Janvier 2019**

---

Nous vous invitons à lire avec attention les présentes Conditions Générales de Vente. De même, veuillez lire les Conditions d'Utilisation du site [www.teamballinfc.com](http://www.teamballinfc.com) et de la plateforme BALLIN faisant partie intégrante des présentes.

---

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente » ou les « CGV ») sont conclues entre la société BALL IN (la « Société ») et un Coach ou un Club (le « Client »), et ont pour objet de définir les conditions contractuelles dans lesquelles la Société fournit aux Clients les Services BALLIN (le « Contrat »).

Les Conditions Générales de Vente, révisables à tout moment, s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services BALLIN, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Services BALLIN implique, de la part du Client, l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions d'utilisation du site [www.teamballinfc.com](http://www.teamballinfc.com) et Conditions d'utilisation de la Plateforme BALLIN.

Pour toute question concernant le présent document et nos services, veuillez nous contacter par email ([team@ballin.co](mailto:team@ballin.co)) et/ou consulter notre Foire aux Questions (FAQs).

## Table des Matières

1. Services BALLIN
2. Souscription à un Abonnement BALLIN
3. Process de formation client et mise à disposition de l'équipement BALLIN
4. Conditions d'accès au Service BALLIN
5. Absence de droit de rétractation – durée – reconduction – résiliation
6. Prix
7. Paiement du Prix
8. Droit à l'image – Autorisations

9. Obligations du Client
10. Propriété intellectuelle
  1. Propriété exclusive de la Société
  2. Contenus fournis par le Client
11. Responsabilité
  1. Services proposés par la Société
  2. Contenus importés via la Plateforme
  3. Lien hypertexte
12. Force majeure
13. Confidentialité et protection des données
14. Capacité
15. Communication électronique
16. Domiciliation
17. Nullité
18. Non-renonciation
19. Loi applicable et compétence juridictionnelle

## **ARTICLE 1. SERVICES BALLIN**

La Société édite un site internet, accessible à l'adresse [www.teamballinfc.com](http://www.teamballinfc.com), dédié à la gestion d'un club sportif, à la gestion d'équipes, à la gestion de carrière (ci-après le « Site BALLIN »).

Certains services BALLIN vous sont fournis gratuitement. D'autres services BALLIN exigent un paiement avant d'être accessibles. Le service BALLIN qui ne nécessite pas de paiement est actuellement désigné par l'expression « Service gratuit ». Vous pouvez en savoir plus sur nos services en visitant notre site web.

Les services BALLIN payants sont commercialisés sous forme d'abonnements (ci-après l' « Abonnement BALLIN ») et comprennent la création d'une page profil sur le Site BALLIN (ci-après le « Profil ») et un accès à la Plateforme BALLIN avec la mise à disposition de matériel vidéo (ci-après désignés collectivement les « Services BALLIN »).

Abonnement BALLIN – Tous les Abonnements BALLIN ont une durée minimale d'une (1) demi-saison. Ils commencent à courir au jour du paiement de l'Abonnement et sont consentis pour la durée choisie par le Client (une demi saison, une saison, ou plus).

Profil Club – La création d'un Profil Club donne droit à la réalisation et mise en ligne de photos et de vidéos.

Accès à la Plateforme BALLIN – La Plateforme BALLIN donne accès notamment aux fonctionnalités suivants :

- un service “Gestion des actualités” permettant de au Client de communiquer sur ses résultats, ses tournois, ses détections, etc.
- un service « Gestion des vidéos de matchs » permettant de mettre en ligne sur la Plateforme BALLIN les vidéos des matchs et/ou entraînements filmés par le Client
- un service « Analyse vidéo » permettant de au Client de réaliser des analyses grâce aux fonctionnalités de séquençage et dessin
- un service de “Mise à disposition d'équipements” (ci après “l'équipement BALLIN”) pour la durée de l'Abonnement qui inclut les équipements suivants :
  - un trépied de 6 mètres pouvant recevoir une caméra en son sommet
  - un camescope Sony ou une marque équivalente de premier plan et ses batteries
  - un sac de transport

## **ARTICLE 2. SOUSCRIPTION A UN ABONNEMENT BALLIN**

Souscription physique :

Le Client a la possibilité de souscrire un Abonnement en sollicitant un rendez-vous auprès des équipes commerciales via l'onglet contact sur le Site BALLIN. Toute souscription à un Abonnement BALLIN fait l'objet d'un devis détaillant les Services BALLIN choisis par le Client et le prix (le « Devis »). Le Devis constitue une offre d'achat des Services BALLIN formée par le Client auprès de la Société conformément aux termes des présentes CGV. Le Devis sera réputé comme étant accepté à la date à laquelle le Devis a été signé par les deux parties ; date à laquelle un contrat sera formé entre les parties, incorporant le Devis, les Conditions d'utilisation du site BALLIN ([www.teamballinc.com](http://www.teamballinc.com)), les conditions d'utilisation de la plateforme BALLIN, et les présentes Conditions Générales de Vente.

Souscription par internet :

Le Client peut également souscrire un Abonnement BALLIN par internet. Pour ce faire, le Client doit :

- créer un compte sur le site de la Société, si l'utilisateur est déjà inscrit, s'identifier sur le Site ou l'Application ;
- confirmer son acceptation des présentes conditions générales de vente et d'utilisation du Service BALLIN ;
- régler le prix de son abonnement à l'aide de l'un des moyens de paiement proposés ;
- confirmer son abonnement.

Une fois son abonnement validé, BALLIN adresse au Client (à l'adresse renseignée par ce dernier lors de son inscription sur le Site) un courrier électronique de confirmation. Sous réserve des autres stipulations des présentes CGU-CGV du Service BALLIN, l'abonnement au Service BALLIN n'entre en vigueur que lorsque BALLIN adresse le courrier électronique de confirmation visé au paragraphe ci-dessus. BALLIN recommande au Client de conserver ce courriel et/ou de l'imprimer.

Le Client peut modifier le mot de passe communiqué à partir de son compte sur le Site et/ou l'Application en cliquant sur la rubrique « Paramètres ».

Le Client s'engage à fournir des informations véritables et sincères le concernant.

Le Client s'engage à informer BALLIN sans délai de toute modification des informations fournies lors de la souscription de son abonnement et notamment tout changement d'adresse de courrier électronique ou de moyens de paiement. Le Client peut modifier ces informations à partir de son compte sur le Site et/ou l'Application en cliquant sur la rubrique « Paramètres ».

Le Client doit informer immédiatement BALLIN de toute perte ou utilisation non autorisée de son compte, de ses identifiants et mot de passe. Les mots de passe et identifiants sont personnels et le Client s'engage à ne pas les divulguer. A ce titre, BALLIN ne peut être tenue responsable de l'utilisation des identifiants et du mot de passe du Client par un tiers à qui le Client les aurait communiqués ou bien qui y aurait eu accès suite à une faute, maladresse ou négligence de la part du Client.

BALLIN, ses partenaires, co-contractants ou ayants droit ne peuvent être tenus responsables des conséquences de l'utilisation fautive par le Client de son compte ou de toute action réalisée sur le compte du Client par un tiers à qui le Client aurait communiqué ses identifiants ou qui aurait eu accès au compte suite à une faute, maladresse ou négligence de la part du Client.

## **ARTICLE 3. PROCESS DE FORMATION CLIENT ET MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

Dès souscription par internet à un Abonnement BALLIN ou dès réception du Devis signé, le Client est contacté par les équipes relations client pour lui expliquer le déroulement de la formation à venir. L'heure et la date de la formation sont adressés au Client par email ou téléphone. La formation peut avoir lieu physiquement ou par visio conférence.

En cas de formation dans un lieu physique, le Client se verra remettre le matériel mis à sa disposition au titre de son Abonnement BALLIN.

En cas de formation par visio conférence, le matériel est envoyé à l'adresse indiquée par le Client.

L'équipement BALLIN est la propriété exclusive, incessible et insaisissable de la Société et est mis à la disposition du Client pour les seuls besoins du Contrat. Le Client a la garde de l'équipement BALLIN pendant la durée de son abonnement et ne doit en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique, électrique et électronique de l'équipement BALLIN. La charge des risques de détérioration, dysfonctionnement, de perte ou de vol de la l'équipement BALLIN est transférée à l'abonné dès sa réception, hors vice propre au matériel. Le Client doit contracter toutes les assurances nécessaires auprès de tout assureur habilité pour la couverture de ces risques.

## **Article 4. Conditions d'accès au Service BALLIN**

Le Client déclare avoir la capacité d'accepter les présentes CGU-CGV, c'est à dire avoir la majorité légale et ne pas faire l'objet d'une mesure de protection juridique des majeurs (mise sous sauvegarde de justice, sous tutelle ou sous curatelle).

Le Client déclare être résident sur le territoire français et disposer d'une carte bancaire émise en France par un établissement bancaire français.

## **Article 5. Absence de droit de rétractation – reconduction – résiliation – pénalité – formule**

### 5.1 Absence de droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-21-8 du Code de la Consommation, le Client reconnaît et accepte expressément (i) que la fourniture du Service BALLIN commence immédiatement après la validation de son abonnement au Service BALLIN soit avant la fin du délai de quatorze jours francs prévu par le Code de la Consommation et (ii) reconnaît et accepte en conséquence de ne pas bénéficier du droit de rétractation lié à la vente en ligne ou à distance. En conséquence, aucune demande de rétractation, d'annulation ou de remboursement ne sera recevable pour la période souscrite.

### 5.2 Reconduction

Sauf résiliation par le Client dans les conditions de l'article 5.3 ci-dessous, l'abonnement au Service BALLIN est reconduit tacitement pour une durée identique à celle souscrite initialement. Ainsi, si le Client souscrit à l'abonnement demi saison ou saison, celui-ci sera automatiquement reconduit pour une nouvelle durée d'une demi saison ou d'une saison.

Conformément aux articles L.136-1 et L.136-2 du Code de la consommation, dans le cas où l'Abonné souscrit à un abonnement annuel, le Client recevra un e-mail de la part de la Société trois (3) mois avant la fin de celui-ci, lui notifiant sa faculté de résilier ledit abonnement au terme de sa durée, la résiliation étant dès lors possible jusqu'à la date indiquée dans l'e-mail de notification. Si le Client ne résilie pas son abonnement demi saison ou saison dans le délai indiqué, celui-ci sera reconduit pour une nouvelle durée d'une demi saison ou d'une saison.

Certaines offres d'essai ou de découverte seront subordonnées à la fourniture des informations bancaires afin de bénéficier de l'offre d'essai ou de découverte. Le cas échéant, sauf indication contraire sur le Site ou l'Application et sauf résiliation par le Client dans les conditions de l'article 5.3, l'offre d'essai ou de découverte du Service BALLIN est transformée en abonnement demi saison ou saison au tarif indiqué dans l'offre ou, à défaut, au tarif applicable aux abonnements du Service BALLIN. Sauf stipulation contraire, le cas échéant aucune échéance déjà payée ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

### 5.3 Pour résilier son abonnement

L'Abonnement BALLIN pourra être résilié automatiquement et de plein droit par l'une des parties dans l'hypothèse où l'autre partie ne respecterait pas les obligations mises à sa charge sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être réclamé par le Client.

La résiliation de l'Abonnement BALLIN du Client sera effective à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par une partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations.

La Société peut notamment suspendre de plein droit et sans préavis l'Abonnement BALLIN et l'accès aux Services BALLIN et résilier l'Abonnement dans les conditions ci-dessus, en cas de :

- absence de règlement d'une facture par le Client dans les délais impartis ;
- violation par le Client du périmètre des droits d'utilisation des Services BALLIN qui lui sont concédés ;
- violation des Conditions d'utilisation, étant précisé que le respect par le Client des obligations des Utilisateurs précisées à l'article 5 des Conditions d'utilisation de la Plateforme BALLIN constitue une condition substantielle sans laquelle la Société n'aurait pas conclu les CGV.

En cas de résiliation anticipée de l'Abonnement BALLIN et ce quelle que soit sa cause, toutes les sommes restant dues par le Client (y compris celles relatives à des périodes de suspension résultant du fait du Client) seront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à la Société. Le Client s'engage à retourner l'équipement BALLIN dans un délais de quinze (15) jours. Il est précisé que l'équipement BALLIN comprend :

- un trépied de 6 mètres pouvant recevoir une caméra en son sommet
- un caméscope Sony ou une marque équivalente de premier plan et ses batteries
- un sac de transport

Faute de retour de l'équipement BALLIN dans le délais de quinze (15) jours, la Société pourra retenir la caution prévu au contrat ou appliquer la pénalité décrite en 5.4.

#### 5.4 Pénalité

En cas de casse ou de vol de l'équipement BALLIN au cours de l'Abonnement demi saison ou saison, la Société pourra, selon le choix du Client :

- mettre fin à l'Abonnement du Client et exiger le paiement de l'intégralité des sommes restant dues au titre de l'Abonnement si la casse ou le vol intervient dans les 5 premiers mois d'abonnement
- Appliquer une pénalité de 600€ par équipement BALLIN endommagé

#### 5.5 Formule "Engagement 3 saisons"

En cas d'engagement du Client sur une période de 3 saisons, le Client pourra demander le remplacement de son matériel une fois, et ce, même en cas de casse ou de vol.

En cas de casse ou de vol de l'équipement BALLIN après le remplacement de ce dernier comme décrit ci-avant, la Société pourra, selon le choix du Client :

- mettre fin à l'Abonnement du Client et exiger le paiement de l'intégralité des sommes restant dues au titre de l'Abonnement si la casse ou le vol intervient dans les 5 premiers mois d'abonnement
- Appliquer une pénalité de 600€ par équipement BALLIN endommagé

## **Article 6. Prix**

Le prix de l'abonnement au Service BALLIN est indiqué sur le Site et/ou l'Application en euros et toutes taxes comprises.

BALLIN se réserve le droit de modifier le prix de chacune des formules d'abonnement. BALLIN informera chaque Client par courrier électronique à l'adresse renseignée par le Client concerné lors de son inscription au Service BALLIN (ou modifiée par la suite sur son compte) de toute hausse de tarif au minimum 15 (quinze) jours avant sa prise d'effet. Dans une telle hypothèse, le Client n'acceptant pas cette hausse de tarif pourra résilier son abonnement dans les conditions indiquées à l'article 5.3 ci-avant cette résiliation prenant effet à la prochaine échéance d'abonnement. A défaut de résiliation par le Client, la nouvelle tarification sera dès lors applicable à compter de la prochaine échéance d'abonnement suivant la prise d'effet de la nouvelle tarification.

Toute augmentation de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sera répercutée automatiquement et immédiatement sur le prix du Service BALLIN. Il en sera de même en cas de création d'une quelconque nouvelle taxe qui serait assise sur le prix du Service BALLIN et dont BALLIN deviendrait redevable. Les conditions de résiliations prévues en cas de modification du prix des formules d'abonnement visées ci-dessus s'appliqueront dans les mêmes conditions en cas de modification du prix résultant d'une augmentation ou de création de taxes nouvelles.

Il est rappelé que les frais de connexion et de communication (Internet et Internet mobile) liés à l'utilisation du Service BALLIN ne sont pas pris en charge par BALLIN et restent à la charge du Client.

## **Article 7 – Paiement du prix**



Modalité de paiement :

- Pour l'abonnement demi saison : paiement en une fois
- Pour l'abonnement saison : paiement en 10 mensualités ou paiement annuel

Stripe est le moyen de paiement proposé sur le site de la Société.

Le paiement s'effectuera, à terme à échoir (paiement par avance), lors de l'abonnement au Service BALLIN puis à chaque mois ou année, par prélèvement automatique pour ce qui concerne les abonnements payés mensuellement et annuellement, jusqu'à résiliation de l'abonnement, que la résiliation soit à l'initiative de l'Abonné ou à celle de BALLIN.

Afin d'optimiser la sécurité des transactions, BALLIN a choisi le système de paiement STRIPE. Les garanties accordées par BALLIN au titre de la sécurité des transactions sont identiques à celles obtenues par BALLIN de ces éditeurs de ce système de paiement précité.

A défaut d'éléments contraires apportés par le Client, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de BALLIN et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes, des validations et des paiements intervenus entre le Client et BALLIN. Ces informations feront foi sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fiable conformément à l'article 1379 du code civil.

## **ARTICLE 8. DROIT A L'IMAGE – AUTORISATIONS**

Le Client veillera, dans le cadre de la réalisation de ses prises de vues à ne pas porter atteinte à l'image des personnes photographiées et/ou filmées, en particulier les mineurs. Le Client s'engage à (i) informer ses licenciés et/ou figurants sur le fait qu'ils seront photographiés et/ou filmés et (ii) faire signer une autorisation à ses licenciés et/ou figurants afin que leur image puisse être utilisée sur tous supports dans le cadre de la diffusion et publication des vidéos de matchs sur le Profil Club ou tout autre page du Site. Pour les mineurs, l'attestation doit être signée par les parents ou tout autre représentant légal. En outre, si certaines personnes ne souhaitent absolument pas être photographiées et/ou filmées, le Client s'engage à informer au plus vite la Société. Dès lors, le Client fait son affaire personnelle de la renonciation des licenciés et/ou figurants à leur droit d'image et assure la Société que chaque licenciés et/ou figurant

renonce explicitement à leur droit à l'image et se substituera à la Société pour toute action intentée par ces derniers.

## **ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Dans le cadre de l'utilisation des Services BALLIN, le Client s'engage à :

- Se conformer aux stipulations décrites dans les CGV et aux lois en vigueur, et à respecter les droits des tiers ;
- Se conformer aux stipulations décrites dans les Conditions générales d'utilisation et aux lois en vigueur, et à respecter les droits des tiers ;
- Ne pas diffuser des actualités pour le compte d'un tiers ;
- Utiliser ses mots de passe et/ou identifiants selon leur stricte finalité d'authentification à la Plateforme BALLIN;
- Ne communiquer que des informations, fichiers et autres contenus conformes à la réalité, honnêtes et loyaux ;
- Ne pas divulguer via la Plateforme BALLIN des informations personnelles (textes, photos et vidéos) de tiers sans leur consentement ;
- Ne pas importer et diffuser via la Plateforme BALLIN des propos ou des contenus illicites, et notamment tous contenus contrefaisants, diffamatoires, injurieux, insultants obscènes, offensants, discriminatoires, violents, xénophobes ou incitant à la haine raciale ; ou tout autre contenu contraire aux bonnes mœurs et aux règles de bienséance ;
- Ne pas intégrer et diffuser via la Plateforme BALLIN du contenu qui serait contraire à la finalité des Services BALLIN;
- Ne pas communiquer ou envoyer, par l'intermédiaire de la Plateforme BALLIN, du contenu, quel qu'il soit, qui comprendrait des liens pointant vers des sites web illicites ou offensants ou incompatibles avec la finalité des Services BALLIN.
- Ne pas utiliser l'équipement BALLIN pour alimenter une autre plateforme web destinée au monde du football, quelle qu'elle soit (gestion de club, plateforme de statistiques, plateforme d'analyse vidéo, plateforme de séquençage; etc.)
- Ne pas commercialiser, sans l'accord de la société BALL IN, les informations mises en ligne sur la Plateforme BALLIN
- Utiliser l'équipement BALLIN pour produire du contenu destiné à la plateforme BALLIN
- Demander l'accord préalable de la Société pour utiliser l'équipement BALLIN à des fins autres que la production de contenu destiné à la Plateforme BALLIN

En outre, le Client garantit expressément la véracité et la réalité des informations contenues dans les actualités.

En cas de manquement à une ou plusieurs de ces obligations, la Société se réserve le droit d'exclure du Service BALLIN le Client et ses Utilisateurs fautifs et de clôturer leur Compte personnel conformément aux stipulations décrites à l'article 10 des Conditions d'utilisation de la Plateforme BALLIN.

## **ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **10.1 Propriété exclusive de la Société**

Le contenu de la Plateforme BALLIN, notamment sa structure, son design, ses interfaces, les bases de données, les textes, les marques, les images, et tous éléments graphiques qui la composent, à l'exclusion du contenu appartenant aux tiers, sont la propriété exclusive de la Société. Ce contenu est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et, par tout texte national ou international en vigueur applicable au droit de la propriété intellectuelle.

Le Client est autorisé à représenter sur son écran les pages de la Plateforme BALLIN uniquement pour consultations personnelles à titre temporaire et selon la finalité des Services BALLIN, telle que définie dans les CGV et les Conditions d'utilisation.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation de tout ou partie du contenu de la Plateforme BALLIN sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable de la Société, est interdite et serait constitutive d'une contrefaçon, sanctionnée notamment par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

De même, le Client s'interdit de :

- Procéder à des extractions par transfert temporaire ou permanent, ou d'utiliser par la mise à disposition au public, la totalité ou une partie substantielle en termes quantitatifs ou qualitatifs de la Plateforme BALLIN et autres bases de données qui y sont visibles, à des fins commerciales ou autres ;
- Extraire ou d'utiliser de façon répétée et systématique tout ou partie des informations visibles sur la Plateforme BALLIN, lorsqu'une telle opération excède manifestement une utilisation normale et à titre privé des Services BALLIN;
- Exploiter, commercialiser ou distribuer tout élément constitutif de la Plateforme BALLIN, notamment les informations qui y sont visibles et toute autre base de données ;

- Utiliser des logiciels ou procédés manuels pour copier les pages web de la Société ou pour enregistrer ou collecter les informations sur les pages de la Plateforme BALLIN sans le consentement exprès préalable et écrit de la Société ;
- Utiliser des dispositifs ou logiciels aux fins de perturber ou tenter de perturber le bon fonctionnement du Service BALLIN; ou mettre en œuvre des actions qui imposeraient une charge disproportionnée sur les infrastructures de la Société.

## **10.2 Contenus fournis par le Client**

Le Client intègre et diffuse des contenus via la Plateforme BALLIN (actualités, détection, résultat, tournois, et des vidéos de matchs) (ci-après les « Contenus Utilisateurs »).

Le Client est et reste titulaire des droits sur les Contenus Utilisateurs. Toutefois, le Client accorde à la Société, qui accepte, une licence d'utilisation non exclusive et gratuite des Contenus Utilisateurs. Cette licence couvre les droits d'utiliser lesdits Contenus et de concéder des sous-licences d'utilisation pour les besoins de l'exécution des contrats d'Abonnement BALLIN. La présente licence d'utilisation restera en vigueur pendant toute la durée de l'Abonnement BALLIN.

Le Client déclare être dûment autorisé à accorder des licences d'utilisation des Contenus Utilisateurs transmis dans les limites définies dans les CGV et les Conditions d'utilisation.

A ce titre, la Société s'engage à :

- Ne conserver aucune copie des Contenus Utilisateurs, à l'exception de celles nécessaires à la fourniture des Services BALLIN;
- Ne pas utiliser les Contenus Utilisateurs à d'autres fins que celles spécifiées aux présentes ;
- Ne pas utiliser les Contenus Utilisateurs sur une autre plateforme vidéo que celle de la Société
- Prendre toute mesure permettant d'éviter la dénaturation ou l'utilisation détournée ou frauduleuse des Contenus Utilisateurs.

# **ARTICLE 11. RESPONSABILITES**

## **11.1 Services proposés par la Société**

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée au titre de l'utilisation par le Client des Services BALLIN. La responsabilité de la Société ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des Services BALLIN. La Société ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage résultant de l'utilisation des Services BALLIN. L'utilisation des Services BALLIN, est faite sous l'entière responsabilité du Client.

## **11.2 Contenus importés via la Plateforme**

La Société n'exerce aucun contrôle sur :

Les Contenus Utilisateurs importés via la Plateforme BALLIN (leur légalité, leur caractère adapté, l'exactitude ou l'actualité par exemple). Les opinions éventuellement émises au travers des contenus publiés n'engagent que leurs auteurs.

La capacité ou la qualité des personnes inscrites sur la Plateforme.

La Société ne peut être tenue responsable des Contenus Utilisateurs importés via la Plateforme BALLIN. L'Utilisateur et le Client étant seuls responsables desdits Contenus, la Société n'ayant qu'un rôle d'hébergeur technique desdits Contenus. La Société fournit uniquement l'accès et la maintenance de la Plateforme BALLIN, ainsi que l'hébergement des Contenus Utilisateurs et des Contenus Utilisateurs produits par l'équipement BALLIN.

## **11.3 Lien hypertexte**

La Plateforme peut intégrer des liens hypertextes en direction des sites web tiers, y compris des sites de partenaires commerciaux. La Société ne pourra en aucune façon être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation de contenus, données ou informations de toute nature, accessibles à partir desdits liens hypertextes. Il incombe au Client de contrôler que les informations figurant sur ces sites web partenaires sont exactes, complètes et conformes à la réglementation.

## **ARTICLE 12. FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre partie en cas de défaut d'exécution ou de toute suspension d'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des présentes si ce défaut ou cette suspension résulte ou découle de quelque manière que ce soit, des lois, règlements, arrêts, requêtes ou ordonnances d'une quelconque entité gouvernementale, ou d'une guerre, rébellion, émeute, d'un acte terroriste ou d'une menace réelle de ce fait, d'une insurrection, ou de tout désastre naturel, d'une inondation, d'une

catastrophe naturelle, ou de toute autre cause échappant au contrôle de l'une quelconque des parties, qu'elle soit similaire ou non à celles qui sont énoncées ci-dessus (ci-après dénommées collectivement un « Cas de Force Majeure ») ; à condition toutefois que (1) la partie souhaitant se prévaloir d'un tel Cas de Force Majeure pour justifier d'un défaut d'exécution ou d'une suspension en informe l'autre partie sans délai par écrit, en indiquant sa durée prévisible et la période pendant laquelle une suspension d'exécution est demandée, (2) les parties se consulteront de bonne foi pour envisager la modification des conditions du Devis et de l'Abonnement BALLIN afin de tenir compte de cette suspension et d'autres modifications (éventuelles) souhaitées par l'une quelconque d'entre elles de ce fait, et (3) si les parties n'arrivent pas à un accord dans ce contexte, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier la présente convention sous réserve d'en informer l'autre par écrit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de résiliation, aucune responsabilité ne sera encourue par une partie vis-à-vis de l'autre.

## **ARTICLE 13. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES**

Les informations à caractère personnel du Client sont recueillies par la Société en conformité avec les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté » tel qu'il est précisé dans les Conditions d'utilisation.

## **ARTICLE 14. CAPACITE**

Chaque partie déclare et garantit qu'elle est autorisée et pleinement habilitée à conclure les présentes et à remplir les obligations qui lui incombent aux termes des présentes et, dans le cas où une agence souscrit un Abonnement BALLIN au nom et pour le compte d'un client final, ou concernant un client final, que son client lui a donné tout pouvoir pour souscrire à un Abonnement BALLIN en son nom, pour son compte et pour son bénéfice. Dans ce cas, l'agence devra s'assurer que son client a connaissance des termes des présentes et s'engage à ce que son client conclut ce contrat directement avec la Société si elle en fait la demande.

## **ARTICLE 15. COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Les parties reconnaissent et conviennent que le format électronique constitue un mode de communication acceptable pour la signature ou l'envoi d'un Devis ou pour modifier les termes d'un Devis, y compris lorsqu'il est renouvelé. Chaque partie accepte de recevoir des documents

électroniques et accepte les signatures électroniques (information jointe ou logiquement associés audit document et réalisée ou adoptée par la partie dont l'intention est de signer le document), y compris en plusieurs exemplaires considérés comme des substituts valables aux documents papiers et signatures manuscrites. La validité juridique de la souscription à un Abonnement BALLIN ne pourra être contestée sous prétexte qu'elle se présente sous forme électronique.

## **ARTICLE 16. DOMICILIATION**

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées sur le Devis pour le Client et à l'adresse figurant sur le Site BALLIN pour la Société.

## **ARTICLE 17. NULLITE**

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des présentes CGV, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

## **ARTICLE 18. NON RENONCIATION**

Le fait, pour les parties, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste des CGV.

## **ARTICLE 19. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

EN CAS DE LITIGE, LES PARTIES DECIDENT, DANS UN PREMIER TEMPS, DE TENTER DE LE RESOUDRE A L'AMIABLE. EN CAS D'ECHEC, TOUS LES LITIGES SUSCEPTIBLES DE NAITRE ENTRE LES PARTIES, RELATIFS A LA SIGNATURE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET LA RESILIATION DES PRESENTES, SERONT SOUMIS A LA JURIDICTION EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS AUXQUELS LES PARTIES FONT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, EN REFERE, APPEL EN GARANTIE OU PAR REQUETE.